

Image not found or type unknown



Abandon de poste et non paiement de salaire.

Jurisprudence publié le **19/10/2009**, vu **7703 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Un salarié n'est pas réglé de son salaire d'octobre à la bonne date. Il abandonne son poste, il est licencié pour ce motif.

La Cour d'appel de Paris considère que le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse:

Le défaut de paiement à bonne date du salaire d'octobre étant clairement établi, il interdit à l'employeur, qui n'a pas exécuté le contrat de travail de bonne foi, de se prévaloir de l'absence de son employé le mois suivant.

CA Paris, pôle 6, ch. 4, 8 août 2009, n° 06/12391,

Contact: cabinet@michelebueravocate.com, tél 05 47 74 51 50